

Recueil Dalloz 2009 p. 950

Détermination de la valeur de l'actif de la communauté

Arrêt rendu par Cour de cassation, 1re civ.

11 mars 2009

n° 07-21.356 (n° 273 F-P+B)

Sommaire :

Le profit subsistant doit être déterminé d'après la proportion dans laquelle les fonds empruntés à la communauté ont contribué au financement de la construction édifée sur le terrain appartenant en propre au mari.

En l'espèce, une cour d'appel, qui n'a pas recherché la fraction remboursée par la communauté du capital des emprunts souscrits pour financer l'amélioration du bien en cause, n'a pas mis la Cour de cassation en mesure d'exercer son contrôle.

Si la composition du patrimoine de la communauté se détermine à la date à laquelle le jugement de divorce prend effet dans les rapports patrimoniaux entre époux, le partage ne peut porter que sur les biens qui figurent dans l'indivision.

Les modifications qui se produisent dans les éléments constitutifs de celle-ci, de l'accord de tous les coindivisaires, profitent et nuisent à ceux-ci.

En déterminant la valeur du véhicule devant figurer à l'actif de la communauté à une somme correspondant à sa valeur argus au jour de l'assignation en divorce, alors que, sous réserves des cas de faute de l'indivisaire ou de remploi du prix, du consentement des indivisaires, à l'acquisition de biens subrogés à ce prix, seul le prix du véhicule vendu doit figurer dans la masse indivise à partager, la cour d'appel a violé les articles 262-1 du code civil, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004, 815 et 890 de ce code, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, et 1476 du même code.

Demandeur : Thauzies

Défendeur : Jorel (Mme)

Décision attaquée : Cour d'appel de Toulouse 1 ch. 3 avril 2007 (Cassation partielle)

Texte(s) appliqué(s) :

Code civil - art. 1469 - art. 262-1 - art. 815 - art. 890 - art. 1476

Mots clés :

COMMUNAUTE ENTRE EPOUX * Récompense * Evaluation * Juge du fond * Recherche * Cour de cassation * Contrôle

DIVORCE * Effet * Epoux * Masse partageable * Evaluation * Date

Recueil Dalloz © Editions Dalloz 2011